

REGLEMENT DU TOURNOI MIXTE DES MANCHOTS AIXOIS

Article 1 Le tournoi du BCPA est autorisé par la FFBAD sous le n°1903626. L'inscription et la participation au tournoi supposent la pleine et entière acceptation du présent règlement. Le juge-arbitre sera Géraldine BOURDACHE-DESVAUD.

Article 2 Le tournoi est ouvert à tous les licenciés classés dans les séries NC, P, D et R, seniors et vétérans, en possession de leur licence validée par la FFBAD et accessible sur POONA à la date limite d'inscription. Les jeunes à partir de la série cadet sont acceptés.

Article 3 Après réception de toutes les inscriptions, sera établie la répartition des catégories en fonction du CPPH, via le logiciel de la FFBAD, Badplus. Il sera créé dans la mesure du possible des poules de 6 en tenant compte du classement des paires. Les tableaux seront suivis de sorties de poules puis progression par élimination directe. Le club se réserve le droit de modifier l'organisation suivant le nombre d'inscrits.

Article 4 Le nombre de **paires est limité à 80**. Les organisateurs se réservent le droit de regrouper des catégories insuffisamment représentées.

Article 5 Les engagements seront pris en compte par ordre d'arrivée, après réception de la feuille d'inscription soigneusement remplie et impérativement accompagnée d'un **chèque libellé à l'ordre du Badminton Club du Pays d'Aix** (ou réception d'un email à tournois.bcpa@gmail.com qui devra être suivi de l'envoi du règlement à l'adresse suivante : Stéphanie MERCIER – 19 avenue Louis Pasteur – 87700 Aix sur Vienne).

Article 6 La DATE LIMITE d'inscription est fixée au **25/03/2020**, cachet de la poste faisant foi.

Article 7 La constitution des tableaux aura lieu le **29/03/2020**. Le montant des engagements est fixé à **13€**. En cas de forfait, aucun remboursement ne sera effectué après la constitution des tableaux, sauf justificatif valable.

Article 8 Sauf désignation d'un arbitre par le juge-arbitre pour les phases finales, tous les matchs sont arbitrés selon le principe de l'auto-arbitrage.

Article 9 Les horaires prévisionnels fournis par affichage sont purement indicatifs. Les joueurs désirant quitter la salle devront le faire en concertation avec la table de marque et le juge-arbitre sous peine d'être disqualifiés à l'appel de leur match.

Article 10 Tout joueur non présent sur le terrain 5 minutes après l'appel de son nom sera déclaré forfait.

Article 11 Les joueurs ont 3 minutes d'échauffement à partir du moment où leur match a été annoncé.

Article 12 Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que tous les accessoires nécessaires à son match (raquettes, serviettes, boissons,...).

Article 13 Les joueurs se partagent la fourniture des volants nécessaires au déroulement du match.

Article 14 Si désaccord sur les volants, le volant à utiliser sera le RSL grade 4 pour les plumes.

Article 15 Le temps de repos entre deux matchs est de 20 minutes (temps entre la fin du dernier point du match précédent et le premier service du suivant).

Article 16 Tout volant touchant les infrastructures du gymnase (plafond) sera compté "faute", même au service. Tout volant touchant des parties mobiles (panier, câble, rampe de chauffage) sera compté "let" une fois au service et "faute" dans le jeu.

Article 17 Tous les litiges seront tranchés par le juge-arbitre et seront sans appel.

Article 18 Le règlement fédéral sera appliqué pour les points non cités ci-dessus.